

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 mars 2024

DATE DE PUBLICATION : 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à 18 h 00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD – Mme PHESOR - M. ÖZTÜRK – Mme PASCAUD - Mme BRANDON – M. KHALID - Mme RASAMOELY - M. BARAY – Mme SOW – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY- M. OREN - M. RENOUF –Mme TORRES – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. MALGHI à Mme PASCAUD
- M. BA à M. RAMBAUD
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- Mme PATUREAU à Mme HEUGUES
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- Mme PERIERS à M. GUEDJ

ABSENTS

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA
- Mme PRIEUX
- M. BALABAN

EXCUSÉS

- Mme BAYRAM
- M. TOUANE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :

**Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
(ZAER)**

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 12 mars 2024

OBJET :
**Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
(ZAER)**

Directeur de secteur : Stéphane GOUBEAU

Service : Environnement

Affaire suivie par : Catherine PEPIN

Mme RASAMOELY : La commune s'est engagée dans les énergies renouvelables depuis de nombreuses années au travers de projets d'équipements publics, tels que les groupes scolaires Pierre Perret, Camille Claudel, Miriam Makeba, avec l'installation de panneaux photovoltaïques, puit canadien, toiture végétalisée.

L'Etat, par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, souhaite faciliter et intensifier les projets d'implantation et de production d'énergie renouvelable.

C'est aux communes que l'Etat, par le biais de son référent local le Sous-Préfet de Pithiviers, a demandé d'identifier les zones propices au déploiement des différentes types d'énergie renouvelable : solaire photovoltaïque ou thermique au sol, sur ombrières, ou sur bâtiment, biogaz, éolien, biomasse, géothermie, valorisation de l'énergie fatale, hydroélectricité.

Compte tenu du caractère très urbanisé de la commune, il ne paraît pas pertinent de définir des zones spécifiques concernant l'implantation des énergies renouvelables, afin de ne pas bloquer leur émergence.

Aussi, je vous propose d'ouvrir tout le territoire communal aux projets valorisant les énergies renouvelables et de prévoir des modalités de concertation pour toute installation publique de production d'énergie renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le Code de l'énergie qui prévoit de porter la part des énergies renouvelables à plus de 33% de la consommation finale brute d'énergie en 2030,

VU le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE ne pas définir de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune, afin de ne pas limiter l'installation de projets d'énergies renouvelables,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	27	
Votes pour	26	
Votes contre	0	
Abstentions	1	- M. Jolivet

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL
et le compte-rendu de la présente délibération ont
été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de
la date de sa publication.*

.....
Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.



[Handwritten signature]



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-21450688-20240314-DEL_2024_0313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024